
COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

77120



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix sept novembre à 20 h 50

Le Conseil Municipal de Chailly-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Maire.

PRESENTS : Madame SCHIVO Dominique

Messieurs BARBIER Gérard, CORBISIER Sébastien, DRIOT Roger, HIERNARD
Thierry, LEGER Jean-François, NEIRYNCK Bruno

ABSENTS REPRESENTES :

Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François

Mme HOUE Roselyne à M. BARBIER Gérard

M. TOUGNE Rémi à M. NEIRYNCK Bruno

ABSENTS : Mmes MARFELLA Stéphanie, WATTEAU Laurence

M. PONS Bernard

Date d'affichage : 10/11/2017

Date de convocation : 06/11/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13

Secrétaire de séance : M. NEIRYNCK Bruno

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 50.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 22 Septembre 2017.

2. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE « ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE »

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (échelle C3) à temps complet (35h00),
- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois au 20/11/2017

GRADES	ECHELLES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS		DUREE HEBDO.
				POURVUS	VACANTS	
EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		B	1	1	0	35 H 00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE		B	2	1	1	35 H 00
REDACTEUR		B	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	C	1	1	0	35 H 00
TOTAL			6	5	1	
FILIERE TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	0	1	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	25 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	13 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	6 H 30
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	2	2	0	35 H 00
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	0	1	24 H 15
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	19 H 45
ADJOINT TECHNIQUE	C1	C	1	1	0	06 H 30
TOTAL			12	7	5	
FILIERE ANIMATION						
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	21 H 45
ADJOINT D'ANIMATION	C1	C	1	0	1	21 H 45
TOTAL			2	1	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	C	1	1	0	32 H 30

ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	C	1	0	1	32 H 30
TOTAL			2	1	1	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	C2	C	1	1	0	17 H 30
AUTRE DISPOSITIF						
ADJOINT TECHNIQUE DISPOSITIF CAE	C1		1	0	1	35 H 00
TOTAL			2	2	0	
TOTAL GENERAL			24	16	8	

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

3. REMBOURSEMENT LOCATAIRE (ELECTRICITE / ECOLES)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **PROPOSE** de rembourser la somme de 537.92 € correspondant à la différence entre le montant de la facture et l'estimatif de la consommation annuelle pour le logement au-dessus de l'école ;
- **D'EMETTRE** le mandat correspondant

4. PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** de verser une subvention de 3 900 € à l'Association V.S.E (Vivre Son Ecole) pour le financement de la classe de découverte 2018 ;

5. TARIF FOYER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTE** les tarifs suivants pour l'occupation du foyer municipal pour le week-end :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un week-end)

- 800 euros pour les habitants hors commune ;
- 400 euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un week-end)

- 700 euros pour les habitants hors commune ;
- 350 euros pour les habitants de la commune.

Location pour une journée uniquement dans les cas où la commune doit disposer de la salle le dimanche : 75 % des tarifs ci-dessus seront appliqués.

- **ACCEPTE** le tarif suivant pour 1 jour en semaine :

Du 1^{er} Octobre au 30 avril : (tarif hiver pour un jour hors week-end et jour férié)

- 400 euros pour les habitants hors commune ;
- 200 euros pour les habitants de la commune.

Du 1^{er} mai au 30 septembre : (tarif été pour un jour hors week-end et jour férié)

- 350 euros pour les habitants hors commune ;
- 175 euros pour les habitants de la commune.

Est considérée « habitant de la commune » et pouvant bénéficier du tarif « habitant de la commune », toute personne dont le lieu de résidence habituel est à Chailly-en-Brie et pouvant justifier d'une taxe d'habitation sur la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La caution sera fixée à 800 €.

Un contrat sera signé et une assurance responsabilité civile sera exigée avant la remise des clés.

Effet au 1^{er} Janvier 2018

6. TARIF CONCESSION FUNERAIRE ANNEE 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de relever comme chaque année les tarifs ainsi qu'il suit, et d'appliquer le produit en totalité à la commune.

Concession de terrain de deux mètres carrés :

Concession de terrain cinquantenaire : 561 €

Concession de terrain trentenaire : 288 €

Location du caveau provisoire 15 € par jour.

Columbarium :

Case funéraire pour une durée de 15 années : 473 €

Case funéraire pour une durée de 30 années : 804 €

Effet : 1^e Janvier 2018.

7. TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2018

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** à compter du 1^{er} Janvier 2018, la surtaxe communale d'assainissement pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif comme suit :
 - Une part variable à 2,10 €/m³ ;
 - Une part fixe à 80 €/an.
- **DIT** qu'une copie de la délibération sera transmise à VEOLIA Générale des Eaux pour exécution

Effet : 1^{er} Janvier 2018

8. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018 (P.F.A.C.)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **FIXE** la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à la somme de **2.500 €**.

9. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commisison Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du 27 Septembre 2017

10. DESIGNATION D'UN REFERENT FORESTIER (PNR)

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** de nommer Monsieur Thierry HIERNARD, référent forestier au Syndicat Mixte d'Etude de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins

11. ADOPTION DU RPQS SNE 2016

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOPTE** le rapport sur la qualité du service public sur la qualité de l'eau pour l'exercice 2016.
- **AUTORISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010.

12. SNE – CONVENTION PRESTATIONS DE CONTROLE DES POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec la Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région Nord-Est de Seine et Marne.

13. SNE – CREATION DU SERVICE PUBLIC DECI

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création du service public de la défense extérieure contre l'incendie.
- **JOINT** en annexe la liste des points eau assurant la défense extérieure contre l'incendie.

14. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE ET HORAIRES DES SECRETAIRES

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la modification des modalités du temps de travail, les horaires de travail et les horaires d'ouverture au public du Service Administratif.

Les points suivants sont modifiés comme suit :

III - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

III-1 Redéfinition des horaires d'ouverture au public : concerne les services administratifs.

Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit :

	Matin	Après-midi
LUNDI	8 H 15 – 12 H 00	13 H 15 – 18 H 45
MARDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
MERCREDI	fermé	fermé
JEUDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
VENDREDI	8 H 15 – 12 H 00	Pas d'ouverture au public
SAMEDI	9 H 00 – 12 H 00	fermé

III- 3 CYCLES DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail choisi par les secrétaires à temps complet est fixé à 36 h 00 par semaine Service Administratif (3 agents) : cycle : roulement par alternance une semaine sur trois

	SEMAINE 1					
	Secrétaire 1		Secrétaire 2		Secrétaire 3	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
LUNDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00
MARDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
JEUDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
VENDREDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
SAMEDI	8 h 15 - 12 h 15					

	SEMAINE 2					
	Secrétaire 1		Secrétaire 2		Secrétaire 3	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi		
LUNDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00
MARDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
JEUDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
VENDREDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00
SAMEDI			8 h 15 - 12 h 15			

SEMAINE 3						
Secrétaire 1		Secrétaire 2		Secrétaire 3		
Matin	Après-midi	Matin	Après-midi			
LUNDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 19 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15
MARDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15
JEUDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15
VENDREDI	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 18 h 00	8 h 15 -12 h 15	13 h 15 - 17 h 15
SAMEDI					8 h 15 - 12 h 15	

Temps de pause déjeuner : 1 H 00

Semaine sur 4 jours

Base des congés sur 4 jours, soit 21 jours à l'année + 5 jours ARTT

36 h 00 / semaine = 6 jours ARTT – 1 jour ARTT pour journée de solidarité

IV- TEMPS LIBERE PAR L'A.R.T.T.

IV.5 Dispositif retenu pour la journée de solidarité :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (A.R.T.T.).

Date d'effet le 01/01/2018

15. SDESM – INSTAURATION DE LA RODP PROVISoire

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

16. RETROCESSION RESEAUX – PEROZ – CHATEAU 1

Le point n°16 est reporté. Eléments en notre possession insuffisants pour pouvoir délibérer.

17. DECISION MODIFICATIVE

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **ACCEPTe** les modifications budgétaires suivantes :

DECISION MODIFICATIVE n°2

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
042 / 6811 : 1326,39 €	042 / 777 : 2411,00 €
023 : 1084,61 €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
040 / 13932 : 2411,00 €	040 / 28041582 : 1326,39 €
	021 : 1084,61 €

DECISION MODIFICATIVES N°3

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
012/ 6451 : + 1600,00€	
011/ 6135 : - 1600,00€	

18. INFORMATIONS DIVERSES

- Remboursement de l'assurance Groupama des sinistres à la Salle des Fêtes et le portail cantine ;
- Remerciements de M. KHUN, Président de l'Association Philatélique de Coulommiers et environs pour la subvention ;
- Nouveau planning pour les Services Techniques ;
- Services Techniques / toute demande d'intervention des Services Techniques devra être faite auprès des personnes suivantes : MM. TOUGNE Rémi, NEYRINCK Bruno, et Mme MARINIER Valérie.

19. AVENANT ARMOR

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modifications apportées par l'avenant n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

20. FACTURATION REPAS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE de facturer** les repas adultes au prix de 3,06 €.

21. FACTURATION DE DERATISATION AUX PARTICULIERS

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à procéder ponctuellement à la dératisation et à **refacturer** les prestations engagées aux propriétaires.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 heures 10*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Maire,
J.F. LEGER